



Direction de l'économie, de l'énergie et de l'environnement  
Office de l'agriculture et de la nature  
Service de la promotion de la nature

Notice du 26 août 2024

# Céréales en lignes de semis espacées, préservation du lièvre commun et de l'alouette des champs

## SFB spécifique à la région canton de Berne

Non imputable à la part de 7 % ou 3,5 % de SPB que doit présenter la SAU (PER)  
Contribution pour la mise en réseau : CHF 600.-/ha

### Exigences

- Surfaces comprenant des céréales de printemps ou d'automne sur lesquelles au moins 40 % des rangs sur la largeur du semoir ne sont pas semés.
- Surface min. 20 ares, largeur min. 20 m.
- L'intervalle entre les rangs dans les zones non semées doit représenter au moins 30 cm.
- Les deux extrémités du champ doivent être bordées de rangées transversales d'une largeur minimale de 6 m. Le semis croisé doit présenter des lignes espacées.
- Dans les rangées ensemencées, la quantité de semences doit rester normale, il ne faut pas l'augmenter. La quantité de semences sera donc réduite de 40 % au moins sur la surface concernée.
- Les plantes posant des problèmes peuvent être combattues au printemps soit par l'intermédiaire d'une régulation mécanique unique des adventices effectuées au plus tard le 15 avril, soit par une application unique d'herbicides. En automne, les applications d'herbicides tout comme la régulation mécanique des adventices sont autorisées.
- Les quantités d'engrais et de produits phytosanitaires doivent être adaptées à la baisse de rendement attendue du fait du nombre réduit de semences.
- Les sous-semis comprenant du trèfle ou des mélanges de trèfle et de graminées sont autorisés.
- Il est interdit d'utiliser des filets flexibles pour clôturer le champ de céréales (p. ex. à des fins de protection contre les sangliers).
- Les céréales doivent être battues. Si la culture est ensilée avant d'arriver à maturité, le droit aux contributions pour les céréales en lignes de semis espacées est supprimé. L'adaptation de la gestion doit être annoncée au Service des paiements directs du canton de Berne.



Photo: Verein Hopp Hase

### Remarques

#### Recommandation pour favoriser l'alouette des champs

- Le désherbage mécanique doit être préféré au désherbage chimique.
- Les céréales fourragères, les céréales portant des arêtes et les champs situés à moins de 200 mètres d'une forêt ou d'autres structures d'une certaine hauteur ne sont pas idéaux pour les alouettes des champs.

- Pour améliorer l'offre en matière de sites de reproduction, il est possible d'aménager une « piste d'atterrissage » d'au moins 37,5 cm et, à proximité, un « espace de nidification » d'au moins 30 cm.

## Remarques

### Semis

Par rapport à la largeur du semoir, au moins 40 % des rangées creusées par un passage de semoir doivent rester non ensemencées, leur répartition pouvant varier :

- il faut prévoir deux rangées non ensemencées pour les semoirs à écartement inférieur à 15 cm ;
- il faut prévoir une rangée non ensemencée pour ceux à écartement égal ou supérieur à 15 centimètres ;
- pour les semoirs à écartement supérieur à 30 cm, il n'est pas nécessaire de prévoir des rangées non ensemencées.

Exemples de schémas d'ensemencement possibles (I = ensemencé ; 0 = non ensemencé) :

semoir à 24 rangs, écartement de 12,5 cm, 10 rangées non ensemencées (**passage de roues**) :

I 0 0 I I 0 0 I I I I 0 0 I I I I 0 0 I I 0 0 I

semoir à 20 rangs, écartement de 15 cm, 8 rangées non ensemencées :

I 0 I 0 I I 0 I 0 I I 0 I 0 I I 0 I 0 I

### Combinaison avec d'autres types de contributions cantonales selon l'OPD

La méthode des lignes de semis espacées peut être combinée avec les contributions suivantes :

- Contribution pour le non-recours aux produits phytosanitaires dans les grandes cultures (art. 68 OPD)
- Contribution pour le non-recours aux herbicides dans les grandes cultures et les cultures spéciales (art. 71a OPD)

Une combinaison de la méthode des lignes de semis espacées avec des bandes culturales extensives sur la même surface ne fait pas l'objet d'une indemnisation supplémentaire.

### Inscription

- Voir GELAN → Recensement → Cultures / SPB I → Documents et remarques pour tout complément d'information sur la procédure d'inscription